

17 - Le Jury sera composé de personnalités du monde musical verriérois et national, compositeurs, artistes musiciens dont des membres de l'ensemble partenaire, musicologues, éditeurs, mélomanes avertis. Ses décisions seront sans appel.

18 - La participation au concours implique, de la part des candidats, la pleine et entière acceptation du présent règlement. Tout dossier d'inscription incomplet, toute partition parvenant hors délais et toute non observation de l'un des articles entraînera, de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

CALENDRIER DE L'ÉDITION 2015

- **10 octobre 2014 minuit** : date limite de réception du dossier d'inscription (fiche de renseignement et droit d'inscription)

- **12 novembre 2014 minuit** : date limite de réception des partitions, quel que soit le mode d'acheminement, à l'adresse suivante :

PRIX VEDRARIAS 2015 DE COMPOSITION MUSICALE

**B. 35 Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle
91370 Verrières-le-Buisson**

- **Fin novembre 2014** : sélection anonyme par le jury à huis clos, des trois œuvres finalistes de chaque catégorie.

- **24 novembre 2014** : communication des résultats de la sélection du jury.

- **5 décembre 2014** : limite de réception des matériels destinés aux interprètes.

- **Dimanche 15 mars 2015 *** : finale publique avec interprétation des œuvres finalistes. Après la délibération du jury et le vote du public à bulletin secret, il sera procédé à la remise des prix aux lauréats des différentes catégories.

- **Dimanche 12 avril 2015 **** : concert de clôture incluant la programmation des Prix du Jury et du Public 2015.

**Moulin de Grais, Rue du Lavoir*

***Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Place de l'Eglise*

Règlement et dossier d'inscription sont téléchargeables sur le portail culturel de la ville de Verrières-le-Buisson : www.verrieres-le-buisson.fr/culture
et sur le site du concours : www.vedrarias-musique.org

Pour tout renseignement utiliser notre adresse mail:

contact@vedrarias-musique.org

Prix Vedrarias de Composition Musicale est une association loi 1901

2015 QUATUOR A CORDES



Prix Vedrarias 2015 de Composition Musicale

REGLEMENT

1 - Dans le désir de soutenir et encourager la création musicale ainsi que de contribuer à sa diffusion, la ville de Verrières-le-Buisson, organise un concours de composition dénommé : **Prix Vedrarias de Composition Musicale**. Son cadre d'expression est la musique de chambre. La formation instrumentale évolue à chaque édition.

2 - Le Prix Vedrarias de Composition Musicale se décline en trois étapes successives :

- La sélection à huis-clos par le jury de trois œuvres pour chaque catégorie en vue de leur interprétation lors de la finale.
- La finale publique avec l'interprétation par l'ensemble partenaire de l'édition des œuvres sélectionnées suivie de la remise des Prix du Jury et du Public.
- Le concert de clôture incluant les œuvres primées, initiant ainsi leur diffusion.

3 - Pour l'édition 2015, la formation instrumentale retenue est le

Quatuor à cordes

4 - Le concours est ouvert aux compositeurs de toute nationalité sans limite d'âge ni de résidence. Le droit d'inscription est de 20 €. Quel que soit le lieu de résidence (France ou étranger), l'organisateur ne peut prendre en charge les frais d'acheminement du candidat.

5 - La durée de l'œuvre est limitée entre **8 et 9 minutes**. En deçà ou au-delà de cette durée le jury exclura l'œuvre de la compétition. La forme et le style de l'œuvre sont libres. L'œuvre peut se diviser en plusieurs parties.

6 - L'édition 2015 crée une catégorie destinée à de jeunes compositeurs :

« Vedrarias-Graine de compositeur »

Les conditions de participation sont identiques à celles de la catégorie *générale*, hormis l'âge du candidat qui doit être né au plus tôt le 1 janvier 1992 et la durée de l'œuvre qui est limitée entre **3 et 4 minutes**. Le droit d'inscription est de 15 €.

7 - Le candidat ne peut présenter qu'une seule œuvre et dans une seule catégorie. Un candidat né après le 1^{er} janvier 1992 a toujours la possibilité de présenter son œuvre dans la catégorie « générale » Celle-ci doit être originale, inédite et ne jamais avoir été jouée. Tout arrangement d'œuvres existantes est rigoureusement interdit. Tant qu'elle est en lice, l'œuvre présentée doit être libre de droit (TV, radio, commande ...) et non encore éditée à la date du concours.

8 - La participation au concours sera précédée d'une inscription administrative adressée au plus tard le **10 octobre à minuit** à l'adresse du concours figurant en page 4. Cet envoi postal comprendra le formulaire d'inscription dûment complété accompagné d'un CV et du règlement des droits d'inscription. Par cette inscription le candidat s'engage à adresser sa partition selon les modalités exposées au § 9.

9 - Le candidat fera parvenir, par tout moyen à sa convenance avant le **12 novembre à minuit** à l'adresse du concours figurant en page 4, sa partition en 2 versions :

une version « originale » manuscrite (2 exemplaires),

une version réalisée au moyen d'un logiciel d'édition musicale (2 exemplaires)

Il est recommandé de joindre à l'envoi un support audio, type fichier mp3. Les partitions ne seront pas restituées. Le compositeur accompagnera sa partition d'un texte anonyme de présentation de son œuvre.

10 - Afin de préserver l'anonymat, le candidat ne mentionnera que le titre de l'œuvre et sa durée en tête de la partition elle-même. L'organisateur y apposera le numéro d'identification attribué par tirage au sort après la date limite de réception figurant au § 9.

11 - Les candidats retenus pour la finale en seront informés le **24 novembre 2014**. Ils devront fournir le matériel complet (un exemplaire de chaque partie séparée), rigoureusement conforme à la partition déposée pour le 1^{er} tour, avant le **5 décembre 2014**. Ils seront ensuite mis en relation avec les interprètes pour un suivi du travail puis conviés à assister à une répétition de leur œuvre.

12 - Lors de la finale publique le **15 mars 2015**, les trois œuvres retenues dans chaque catégorie seront interprétées par l'ensemble partenaire du concours 2015 dans un ordre tiré au sort quelques jours avant. La finale publique sera enregistrée à seule fin d'archives sonores pour le concours et pour les lauréats qui recevront ultérieurement une copie de leur œuvre sur CD.

13 - Les récompenses décernées seront :

Le Prix Vedrarias du Jury d'une valeur de 700 euros et la programmation au concert de clôture.

Le Prix Vedrarias du Public d'une valeur de 400 euros et la programmation au concert de clôture.

Le Prix Vedrarias-Graine de compositeur du Jury d'une valeur de 300 euros et la programmation au concert de clôture.

Le Prix Vedrarias-Graine de compositeur du Public d'une valeur de 200 euros et la programmation au concert de clôture.

14 - Le jury se réserve le droit, le cas échéant, de ne pas décerner l'intégralité des prix.

15 - Le lauréat du Prix du Jury ne pourra participer aux éditions suivantes du concours. Il sera dorénavant convié comme membre du jury d'une future édition. Cette clause ne s'applique pas à **Vedrarias-Graine de compositeur**.

16 - L'œuvre primée devra porter la mention «**Prix Vedrarias du Jury et/ou du Public 2015 de Composition Musicale**» ou «**Prix Vedrarias-Graine de compositeur du Jury et/ou du Public 2015**» pour toute diffusion sous quelque forme que ce soit.